



RAPPORT ANNUEL 2012

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
CHIFFRES CLÉS	2
RAPPORT DE GESTION	3 - 18
L'action Bourse Direct	3
Organigramme au 31 décembre 2012	3
Les métiers et le positionnement de Bourse Direct	4 - 5
Rapport d'activité et de développement durable	6 - 7
Résultats	8 - 9
Gouvernement d'entreprise	10 - 18
COMPTES ANNUELS	19 - 34
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	20
Bilan	21
Compte de résultat	22
Annexe aux comptes annuels	23 - 33
Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices	34
TEXTE DES RÉOLUTIONS	35 - 46



MESSAGE DU PRÉSIDENT

DANS UN CONTEXTE DE MARCHÉ MARQUÉ PAR LA POURSUITE DE LA CRISE DE LA DETTE EUROPÉENNE ET L'ENJEU DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES EN FRANCE ET AUX ETATS-UNIS, LES MARCHÉS BOURSIERS DES PRINCIPALES PLACES EUROPÉENNES ET AMÉRICAINES, ONT CONNU UNE ANNÉE DE CROISSANCE EN 2012.



L'indice CAC40 a clôturé l'année sur une hausse de 15,2 % après une année chahutée. Le soutien annoncé par la BCE à l'euro dans le courant de l'été 2012 a constitué un tournant dans l'évolution des principaux indices européens. L'indice DAX allemand a enregistré une des meilleures performances de la zone euro en 2012 avec 29,1 % de croissance. Wall Street a affiché sa quatrième année de hausse consécutive. Le Dow Jones a enregistré une croissance de 5,5 %, le S&P et le Nasdaq ont progressé de 11,6 % et 13,4 %. Malgré la croissance des indices boursiers, les principales places européennes ont constaté une forte baisse des volumes traités sur les marchés, Nyse-Euronext enregistre 24 % de baisse de ses volumes en 2012, Deutsche Boerse -24 % et le LSE -15 %.

Bourse Direct a connu en 2012 une croissance de son volume d'ordres traités sur les marchés, se positionnant ainsi à compter du second semestre comme le leader du secteur de la bourse en ligne en France. En effet, Bourse Direct a exécuté plus de 3 millions d'ordres sur le marché en 2012 en croissance de 4,5 % par rapport à 2011. La Société a également poursuivi le recrutement actif de nouveaux clients et enregistre près de 70 000 comptes fin 2012. Cette clientèle parmi les plus actives du marché traite près de 4 ordres par mois.

Les produits d'exploitation de Bourse Direct s'élèvent à 30,5 millions d'euros en 2012 contre 34,5 millions d'euros en 2011, en retrait dans le cadre de la politique de développement menée par la Société. Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 4,3 millions en 2012, en retrait de 9 % par rapport à 2011. Les charges d'exploitation bancaire et générales s'inscrivent en baisse en 2012.

En 2013, Bourse Direct souhaite poursuivre la croissance de son activité afin de conforter sa position de leader de son secteur en proposant à ses clients actuels et futurs, le meilleur service boursier d'exécution, au meilleur prix, dans le cadre d'un accompagnement par des experts de la Bourse et de formations gratuites. Par ailleurs, la Société veillera à poursuivre cette croissance en améliorant la structure de ses revenus afin d'enregistrer une progression de sa rentabilité.

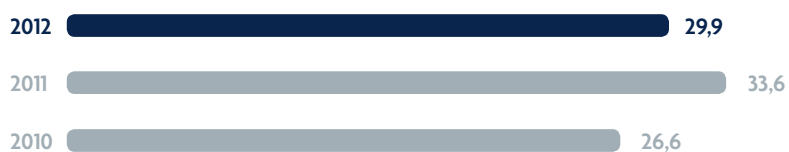
Je tiens à assurer nos actionnaires, associés à ce projet de développement, que notre Société poursuivra tous ses efforts pour continuer à croître et pérenniser son modèle de développement. Je remercie également toutes les équipes de Bourse Direct pour leur dynamisme et leur motivation permanente.

Catherine Nini



CHIFFRES CLÉS

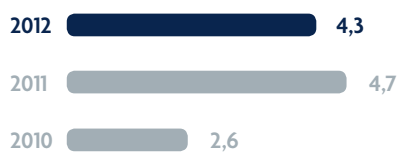
CHIFFRES D'AFFAIRES (en millions d'euros)



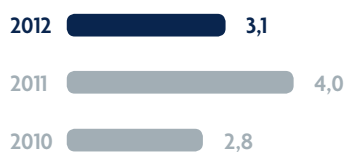
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE (en millions d'euros)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION (en millions d'euros)



RÉSULTAT NET (en millions d'euros)



L'ACTION BOURSE DIRECT

La Bourse de Paris a gagné 15,2 % en 2012 après deux années consécutives de baisse, les marchés d'actions européens ayant été sauvés au second semestre par la détermination de la Banque Centrale Européenne à empêcher l'éclatement de la zone euro. Au terme d'une séance écourtée, l'indice CAC 40 a fini l'année en hausse de 0,58 % à 3 641,07 points. Si 2012 a mis fin à deux années successives de baisse de la Bourse de Paris, (un recul de 16,95 % en 2011 à 3 159,81 points et un repli de 3,34 % en 2010 à 3 804,78 points), les volumes d'échange sont restés très faibles sur l'année 2012.

L'indice phare de la Bourse de Paris, bien qu'ayant enregistré une progression à deux chiffres sur l'année, est loin d'avoir retrouvé son niveau de la fin 2007 à 5 614,08 points avant que la crise financière mondiale ne le précipite à 3 217,97 points le 31 décembre 2008. L'action Bourse Direct quant à elle, a commencé l'année avec un cours de 1,01 euro pour atteindre un premier plus haut le 17 janvier 2012 à 1,14 euro. Le cours de l'action est resté stable durant le premier semestre autour de 1,10 euro pour atteindre un second plus haut à 1,14 euro le 20 mars 2012. Jusqu'au mois d'octobre 2012, le cours de l'action a oscillé entre 0,9 et 1,0 euro puis a entamé une baisse au dernier trimestre pour atteindre son plus bas le 4 décembre 2012 à 0,82 euro. Au 31 décembre 2012, Bourse Direct a une valeur de 0,87 euro et la capitalisation boursière de la Société s'élève à 48 681 183 euros.

DONNÉES BOURSIÈRES

En euros	2012	2011
Nombre d'actions au 31/12	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31/12	€ 48 681 183	€ 57 074 491
Cours le plus haut	€ 1,14	€ 1,58
Cours le plus bas	€ 0,82	€ 0,97
Dernier cours de l'année	€ 0,87	€ 1,02
Volume quotidien en nombre de titres	8 937	17 920

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2012

VIEL & CIE 100 %

E-VIEL 71,04 %

INSTITUTIONNELS 13,89 %

PUBLIC 15,07 %

BOURSE DIRECT

CALENDRIER INDICATIF 2013

Jeu 14 février	Publication du communiqué de presse des résultats 2012, avant l'ouverture de la bourse
Jeu 14 février	Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75017 Paris
Jeu 11 avril	Publication du communiqué de presse du Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2013, avant l'ouverture de la bourse
Mardi 14 mai	Assemblée Générale des actionnaires, Pavillon Ledoyen, 75008 Paris
Jeu 18 juillet	Publication du communiqué de presse du Chiffre d'affaires et des résultats semestriels, avant l'ouverture de la bourse
Jeu 18 juillet	Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75017 Paris
Jeu 17 octobre	Publication du communiqué de presse du Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2013, avant l'ouverture de la bourse

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C de NYSE Euronext Paris.

- » Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- » Code ISIN : FR 0000074254 - BSD : Code RIC : BDRPLN
- » Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate. Un espace dédié à la communication des actionnaires de Bourse Direct : Cours de bourse, Communiqués, Agenda, Chiffres clés, Présentations, Information réglementée.

CONTACTS

Relations Actionnaires - 253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17 - France
Tél. : +33 1 56 88 40 40 - Fax : + 33 1 56 43 70 98 - relationspubliques@boursedirect.fr



LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

LEADER FRANÇAIS INDÉPENDANT DE LA BOURSE SUR INTERNET, BOURSE DIRECT EST PRÉSENT SUR TOUS LES MÉTIERS : DU COURTAGE EN LIGNE SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE BOURSE AUX SERVICES DE BACK-OFFICE.

ORDRE DE BOURSE

0,99 €

LA BOURSE EN LIGNE

Expert de la bourse en ligne, Bourse Direct propose aux investisseurs une plate-forme complète de services, d'outils et de produits financiers via Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, CFD (Contract For Difference), FOREX, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance-vie.

La clientèle des courtiers en ligne privilégiant une forte expertise dans les produits et services qui lui sont destinés, Bourse Direct met à la disposition de ses clients sur l'ensemble de ses sites Internet, (www.boursedirect.fr; www.capitol.fr; www.tradebox.fr; www.absysteme.fr; www.wargny.com; www.mesactions.com) une sécurité optimale, des informations économiques et financières en direct, ainsi qu'une écoute quotidienne. Bourse Direct a été à ce titre l'un des premiers intermédiaires à proposer à ses clients de profiter de la « best execution » en 2010, en choisissant d'exécuter leurs ordres sur une plate-forme alternative au marché domestique, la plate-forme Equisud.

En 2012, Bourse Direct a consolidé sa place d'acteur incontournable de la bourse en ligne en France en devenant à partir du 3^{ème} trimestre le leader de son secteur. Sur l'ensemble de l'année 2012, Bourse Direct a exécuté plus de 3 millions d'ordres sur le marché. Cette performance s'explique notamment par le succès de son offre tarifaire proposant l'ordre de bourse à moins de 1 € sur un site transactionnel de grande qualité, sans aucuns frais cachés : pas de droits de garde, pas d'abonnement, pas de frais de tenue de compte, pas de minimum d'ordres par mois. Bourse Direct a d'ailleurs reçu pour la 6^{ème} année consécutive le label d'excellence des dossiers de l'Épargne « une des offres les plus concurrentielles du marché en termes de tarifs » et reste reconnu comme « un des courtiers les plus compétitifs » par la presse spécialisée en 2012.

Fort de son leadership sur le marché des actions, Bourse Direct positionne également son offre auprès d'une clientèle d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, un ensemble de plate-formes dédiées au trading. Après le lancement en 2011 de TradeBox FX proposant un accès au marché du Forex, l'offre CFD a évolué en 2012 sur la plateforme « TradeBox CFD » avec plus de 10 000 contrats sur produits financiers disponibles et le spread le plus bas du marché pour trader le CAC40 (1 point seulement sur le contrat France 40).

Bourse Direct propose aussi une offre patrimoniale, avec une rubrique dédiée aux OPCVM et un produit d'assurance-vie totalement Internet : Bourse DirectVie. En 2012, Bourse DirectVie a versé comme en 2011 l'un des meilleurs taux distribués du marché, 3,42 %. Bourse DirectVie est reconnu par la presse spécialisée comme un des meilleurs contrats d'assurance-vie sur les 5 dernières années. En septembre 2012, Bourse Direct a lancé en partenariat avec e.LCL une offre bancaire : les clients de Bourse Direct peuvent ainsi avoir accès à l'intégralité des services et produits bancaires 100 % en ligne de e.LCL à des conditions avantageuses (jusqu'à 50 % de réduction sur les services choisis, un conseiller attiré, un programme de fidélité). Dans le cadre de ce partenariat, les clients de Bourse Direct peuvent réaliser des virements de leur compte bancaire e.LCL vers leur compte Bourse Direct et réciproquement en temps réel et sans frais. Le positionnement sur ce segment permet à Bourse Direct de répondre aux attentes des investisseurs recherchant une offre globale en matière de placements.

Le dialogue avec ses clients étant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- » la possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h sur les marchés actions, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne ;
- » une politique de proximité en implantant des agences Bourse Direct à Toulouse, Nantes et Lyon ;



» un programme de formations gratuites à Paris et en région, plusieurs fois par mois pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances et de découvrir de nouveaux instruments financiers. Bourse Direct a également mis en place des séances de coaching de 2 jours, formations intensives destinées aux investisseurs qui souhaitent perfectionner leur approche des marchés et améliorer leurs techniques boursières.

Par ailleurs, pour ses clients investisseurs souhaitant consulter des recommandations pertinentes sur des valeurs tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille, Bourse Direct propose son service « Infos d'Experts ». En 2012, le service « Infos d'Experts » a évolué : un nouveau site dédié, enrichi en temps réel par l'équipe de professionnels confirmés, a vu le jour et différentes formules d'abonnement sont dorénavant proposées pour s'adapter aux besoins de la clientèle. Nos experts de la bourse interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias pour exposer leur vision du marché.



En octobre 2012, Bourse Direct s'est implantée sur les réseaux sociaux en créant sa page fan sur Facebook et en ouvrant son espace dédié dailymotion pour retrouver toutes les interviews de l'équipe « Infos d'Experts » sur les médias spécialisés (interventions sur BFM Business TV, pour décideurs TV...). Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche d'échanges permanents et de partage d'expérience avec les « internautes boursiers ».

En 2013, Bourse Direct poursuivra l'intégration des innovations technologiques avec le déploiement d'outils de mobilité : services pour androids, tablettes (iPad...) et nouveautés pour l'iPhone.

Bourse Direct continuera à faire évoluer ses produits et services avec notamment un partenariat avec le leader de l'analyse graphique, ProRealTime ainsi qu'un nouveau service « Accès émetteurs ». Avec « Accès émetteurs », les clients réaliseront leurs transactions sur les warrants et certificats directement auprès des émetteurs partenaires de Bourse Direct et bénéficieront d'une liquidité optimale et d'horaires de négociation élargis. Ces nouveautés seront disponibles à partir du 1^{er} semestre.

Forte de ces perspectives, Bourse Direct entend conforter, en 2013, son statut de leader indépendant de la bourse en ligne en France, en proposant à ses clients le meilleur service, au meilleur prix.

LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXÉCUTION AUTOMATISÉS

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc). En 2012, Bourse Direct a été certifiée selon la norme ISAE 3402 (Niveau II) sur des process de traitements de ses opérations.

En 2013, Direct Securities entend poursuivre son développement auprès d'acteurs majeurs de la finance.



RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

VOLUME D'ORDRES EXÉCUTÉS

+4,5 %

UNE POURSUITE DES GAINS DE PART DE MARCHÉ EN 2012

En 2012, Bourse Direct a poursuivi son développement avec une croissance continue du volume d'ordres exécutés sur le marché (+ 4,5 %), le recrutement de nombreux clients et un accroissement de sa part de marché (en nombre d'ordres exécutés). Cette croissance s'inscrit dans le cadre d'une stratégie basée sur un positionnement unique de service boursier dédié et d'une offre tarifaire très compétitive.

En 2012, l'indice CAC40 du marché boursier français a connu une croissance de 15,2 % dans un environnement économique encore marqué comme les deux années précédentes, par la crise de la dette européenne et par des élections présidentielles françaises et américaines. Dans ce contexte, Bourse Direct a conforté sa part de marché en se positionnant comme leader de son secteur en France avec près de 70 000 clients fin 2012 et plus de 3 millions d'ordres exécutés sur le marché pour l'année.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2012

LE VIRAGE DE LA BCE DURANT L'ÉTÉ

L'année 2012 a enregistré de belles hausses de la plupart des places boursières mondiales après une année 2011 très difficile. La crise des dettes souveraines de la zone euro restera l'élément marquant de l'année 2012, ponctuée par des événements politiques comme les élections aux Etats-Unis ou en France.

L'année 2012 a vu la baisse de la croissance mondiale se confirmer, observée notamment par la décélération du commerce mondial (de 4,5 % en 2011 à 2,5 % en 2012). La crise de la zone euro n'aura pourtant pas été le seul facteur important de la dégradation de la conjoncture mondiale. En effet, les resserrements monétaires de 2011 dans les pays émergents, auxquels s'ajoutent la poursuite du désendettement des agents privés dans les pays développés et l'austérité budgétaire en Europe, ont provoqué un ralentissement marqué de la croissance dans la plupart des pays et régions du monde en 2012. Le Japon et les Etats-Unis ont cependant fait exception dans ce contexte économique mondial ; le Japon ayant bénéficié du contrecoup de la catastrophe de Fukushima et les Etats-Unis ayant maintenu des politiques économiques très expansionnistes en 2012.

COMPTES CLIENTS 2012

70 000

Les grands pays émergents ont connu un ralentissement de leur croissance, la Chine et le Brésil perdant plus de 1,5 point en 2012 par rapport à 2011. L'Europe aura été la zone la plus fragile de l'économie mondiale avec l'entrée en récession de la zone euro mais aussi du Royaume-Uni. La croissance mondiale aura ainsi baissé de près d'un point en 2012, passant de 3,8 % en 2011 à 2,9 %⁽¹⁾ en 2012.

Dans la zone euro, l'arrivée de Mario Draghi en novembre 2011 à la tête de la Banque Centrale Européenne (BCE) a marqué un tournant dans la conduite de la politique monétaire. En juillet 2012, M. Draghi a utilisé la communication comme « outil » pour calmer les marchés, déclarant que l'euro était irréversible et que la BCE ferait tout ce qui est nécessaire pour sauver la monnaie unique. Une politique très interventionniste de la BCE a suivi ce discours. Ainsi, face à la dégradation conjoncturelle, la BCE aura joué un rôle majeur dans le retour de la confiance envers les bourses européennes au deuxième semestre de l'année 2012.

LES MARCHÉS ACTIONS

Après deux années de baisse consécutives, le CAC 40 a enregistré une belle performance en 2012 en hausse de 15,2 %. L'indice CAC 40 clôture ainsi l'année à 3 641,07 points contre 3 159,81 en début d'année. Cependant l'évolution

(1) Données prévisionnelles.

de l'indice tout au long de l'année a été chaotique. Les premières semaines ont été notamment soutenues par une amélioration des marchés obligataires dans les pays de l'Europe du Sud. Le CAC 40 enregistre alors une croissance de 4,4 % en janvier 2012 et de 4,7 % en février 2012 repassant la barre des 3 400 points. Cependant, les incertitudes sur la zone euro réapparaissent et l'indice repart à la baisse au mois de mars pour enregistrer des décroissances de plus de 6 % en avril et en mai. L'indice termine cependant le premier semestre sur une croissance de 4,7 % après de nouveaux accords au sommet européen, permettant d'enregistrer une performance de plus 5,9 % en juin 2012. Le soutien annoncé à la zone euro par Mario Draghi en juillet 2012 aura été décisif. Au cours du deuxième semestre, le CAC 40 aura connu une croissance continue à l'exception du mois de septembre en retrait de 1,7 %.

Le bilan 2012 des Bourses européennes est globalement positif. Seule l'Espagne a enregistré une baisse de 4,7 %, le pays ayant été attaqué par le marché qui souhaitait le voir demander l'aide du Fonds européen de stabilité financière (FESF). Le DAX allemand a enregistré l'une des meilleures performances de la zone euro, à +29,1 %. Cette performance s'explique principalement par la bonne résistance de l'économie allemande à la crise en zone euro. Londres a gagné 5,4 %.

Aux Etats-Unis, l'indice Dow Jones a clôturé l'année 2012 sur une progression de 5,5 %, performance plus faible que celles de nombreux indices européens. Cependant, Wall Street affiche sa quatrième année de hausse consécutive contrairement aux marchés européens. Le S&P et le Nasdaq ont même encore mieux progressé, de respectivement 11,6 % et 13,4 %.

L'année 2012 enregistre également les bonnes performances de la bourse japonaise (22,9 %) et indienne (+26,7 %). La bourse chinoise reste en revanche à la traîne, puisque Shanghai a seulement gagné 3,1 % sur la période. L'indice est en baisse de plus de 50 % depuis 5 ans.

PART DE MARCHÉ ESTIMÉE

30 %

LE MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

Bourse Direct dispose de différents indicateurs clefs de sa performance qui sont suivis de façon semestrielle afin d'analyser l'évolution globale de son activité. Ces indicateurs sont notamment l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents et l'évolution de son fonds de commerce. Ces indicateurs restent bien entendu fortement dépendants du contexte de marché.

Les performances enregistrées en 2012 ont montré la poursuite du développement de Bourse Direct caractérisée par la croissance de son volume d'affaires et l'accroissement de son fonds de commerce. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2012 a continué à augmenter pour dépasser les 3 millions. L'association des courtiers en ligne (l'ACSEL) ne publie plus d'information sur les parts de marché de ses membres depuis fin 2011. Cependant, sur la base de différentes informations publiques, Bourse Direct estime sa part de marché en France à environ 30 % en 2012, en nombre d'ordres exécutés.

Bourse Direct enregistre près de 70 000 comptes en fin d'année. Les clients de Bourse Direct ont exécuté en moyenne 3,6 ordres par compte par mois en 2012 contre 4,3 ordres en 2011. La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus dynamiques du marché.

La Société propose un service de bourse en ligne dédié qui s'articule autour d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance-Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD, Forex. La Société dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Des formations gratuites sont proposées à l'ensemble de ses prospects et clients dont les thèmes couvrent de l'initiation à la bourse à l'analyse technique.

La Société met par ailleurs à disposition de sa clientèle, des outils innovants et performants ainsi qu'une tarification adaptée au profil de ses différents clients. Bourse Direct dispose également d'un service d'exécution, qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients mais également d'un service de tenue de comptes, exécution, compensation auprès d'intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ». Bourse Direct a été agréée selon la norme ISAE 3402 (Niveau 2) sur différents processus métier en 2012.

PERSPECTIVES 2013

Depuis fin 2012, la confiance semble revenir progressivement sur les marchés actions instaurant un contexte de marché un peu plus favorable. La crise économique pèsera cependant encore sur l'évolution des marchés en 2013. Bourse Direct poursuivra son développement en veillant à proposer le meilleur service d'exécution d'ordres à l'ensemble de sa clientèle, associé à un service d'experts de la bourse. Dans le cadre des évolutions technologiques, Bourse Direct donnera un accès transactionnel à sa clientèle sur les nouveaux supports (tablettes, mobiles...). L'offre sera élargie de nouveaux outils, notamment une plate-forme dédiée aux émetteurs, une plate-forme d'analyse graphique.



RÉSULTATS

PRODUITS D'EXPLOITATION
BANCAIRE

30,5 M€

LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE DE BOURSE DIRECT S'ÉLÈVENT À 30,5 MILLIONS D'EUROS.

Le produit net bancaire s'établit à 25,9 millions d'euros contre 28,6 millions d'euros en 2011, soit une baisse enregistrée de 9,3 %. Cette baisse s'explique principalement par la politique tarifaire menée par la Société dans un contexte d'augmentation du volume d'ordres traités sur le marché en 2012. En effet, Bourse Direct a bénéficié d'une dynamique de son volume d'activité avec 3 000 771 ordres exécutés en 2012 contre 2 871 037 en 2011, soit une croissance de 4,5 %. Par ailleurs, Bourse Direct a enregistré un montant de charges d'exploitation bancaire bien maîtrisées à 4,6 millions d'euros en baisse malgré l'augmentation du volume d'affaires, contre 5,9 millions d'euros en 2011.

En M€	2012	2011	Var
Produits d'exploitation bancaire	30,5	34,5	-11,8 %
Charges d'exploitation bancaire	-4,6	-5,9	-23,8 %
Produit Net Bancaire	25,9	28,6	-9,3 %
Charges d'exploitation	-21,6	-23,9	-8,7 %
Résultat d'exploitation	4,3	4,7	-9,0 %
Résultat exceptionnel	-0,1	-	-
Impôt	-1,1	-0,7	+51,5 %
Résultat net	3,1	4,0	-21,5 %

Les charges d'exploitation atteignent 21,6 millions d'euros contre 23,9 millions d'euros en 2011 après reprise d'une provision sur un fonds de commerce de 2,1 millions d'euros. Hors reprise de cette provision, les charges d'exploitation sont en baisse de 1,3 % sur l'année 2012. Ces charges sont principalement constituées de charges de personnel à hauteur de 8,0 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros en 2011.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 4,3 millions d'euros en 2012, contre 4,7 millions d'euros en 2011 soit une baisse de 9,0 %.

BÉNÉFICE AVANT IMPÔT

4,3 M€

Bourse Direct enregistre un bénéfice avant impôt de 4,3 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros en 2011. A compter du second semestre 2011, Bourse Direct est redevable d'une charge d'impôt, après consommation de l'intégralité de son report déficitaire. Le résultat net s'établit donc à 3,1 millions d'euros contre 4,0 millions d'euros en 2011 sachant que le résultat du premier semestre 2011 n'était pas soumis à l'impôt.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à 45,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 (44,6 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2011). Bourse Direct a distribué un dividende à ses actionnaires en 2012 au titre du résultat 2011 pour un montant total de 2,2 millions d'euros. La trésorerie disponible de Bourse Direct s'établit à près de 44,7 millions d'euros. Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2012. Bourse Direct dispose d'un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 mis en place par son actionnaire majoritaire afin de renforcer les capitaux propres prudentiels de la Société.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En 2013, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2012.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2012 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 3 116 476,78 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivant :

Réserve légale	160 000,00 euros
Report à nouveau	2 956 476,78 euros
TOTAL	3 116 476,78 euros



CAPITAUX PROPRES
45,4 M€

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Dividende versé en 2012	2 238 215,32 euros
Dividende versé en 2011	2 238 215,32 euros
Dividende versé en 2010	2 225 415,32 euros

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2012			Situation au 31 décembre 2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	39 752 388	71,04 %	71,04 %	39 416 754	70,44 %	70,44 %
Tocqueville Finance	3 620 709	6,47 %	6,47 %	4 180 282	7,47 %	7,47 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42 %	7,42 %	4 151 205	7,42 %	7,42 %
Public	8 431 081	15,07 %	15,07 %	8 207 142	14,67 %	14,67 %
TOTAL	55 955 383	100,00 %	100,00 %	55 955 383	100,00 %	100,00 %

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Actionnaire	Date de franchissement	Seuils franchis
E-VIEL	14/03/2012	A la hausse, 70 %
Tocqueville Finance	14/03/2012	A la baisse, 7 %
Tocqueville Finance	22/03/2012	A la baisse, 6,50 %



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société ou les sociétés ou groupements qui lui sont liés n'ont consenti aucune option ni actions gratuites aux salariés de la Société en 2012. Aucune option ni aucune action gratuite n'ont été exercées ou livrées ni par ou à des mandataires sociaux, ni par ou à des salariés de la Société en 2012. Il n'existe plus de plan d'attribution d'actions gratuites en cours, ni de plan d'options au 31 décembre 2012.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au terme de sa quatrième résolution, l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Conseil d'administration.

Au terme de sa cinquième résolution, l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2012.

MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration est composé de six administrateurs dont deux femmes. La présidence du Conseil et la direction générale sont assurées par une même personne.

Le Conseil d'administration a nommé en juillet 2012 un Directeur Général Délégué. Le Directeur Général Délégué sera en charge des aspects de développements de la clientèle et des services ayant un impact sur la qualité du service clients. Le Directeur Général Délégué ne pourra sans l'autorisation du Directeur Général :

- » acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- » créer ou supprimer des implantations commerciales,
- » acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- » hypothéquer ou nantir des biens de la Société,
- » prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- » contracter tout crédit ni engagement bilantiel,
- » embaucher ou licencier du personnel.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2012	Nom	Fonction	Rémunération brute versée				Total	Engagement de la Société	Rémunération par des sociétés consolidantes	
			Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature				Avantage retraite
	Catherine Nini	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	100 000	- (b)	-	-	-	100 000	-	- (a)
	Christian Baillet	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	- (a)
	Patrick Combes	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	313 814 (a)
	Yves Naccache	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
	Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
	William Wostyn <i>représentant la société E-VIEL</i>	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
	Virginie de Vichet	Directeur Général Délégué	140 000	65 405 (c)	-	-	-	205 405	-	-

(a) des jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2012 ont été versés en 2013. (b) la rémunération variable relative à l'exercice 2012 a été versée en 2013, après arrêté des comptes par le Conseil d'administration. (c) la rémunération variable versée en 2012 inclut la rémunération due au titre de l'exercice 2011.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine NINI	non	non	non		non
Virginie de VICHET	oui	non	non		non

Année 2011		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
Catherine Nini	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	80 000	-	-	-	-	80 000	-	-
Christian Baillet	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	17 623 (a)
Patrick Combes	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	332 687 (b)
Yves Naccache	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
William Wostyn <i>représentant la société E-VIEL</i>	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence. (b) dont 17 623 euros de jetons de présence.

La Société n'a versé aucun jeton de présence en 2012 au titre de l'exercice 2011. Le Conseil d'administration va soumettre à l'Assemblée générale une résolution pour décider du versement de jetons de présence de 10 000 euros que le Conseil d'administration répartira entre les administrateurs indépendants.

La Société tient compte des recommandations AFEP-MEDEF concernant la présentation des rémunérations des dirigeants. Ces éléments sont détaillés dans le document de référence disponible auprès de la Société ou sur son site Internet.

Le Conseil d'administration a voté en 2012 le versement d'une rémunération variable au Directeur Général, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la Société. La rémunération variable du Directeur Général Délégué est liée à son contrat de travail et à sa responsabilité de Directeur Commercial. Les conditions de cette rémunération variable ont été fixées antérieurement à son mandat de Directeur Général Délégué. Cette rémunération est calculée sur la base d'objectifs commerciaux fixés annuellement.

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102 al. 4) :

Madame Catherine Nini : Administrateur d'E-VIEL, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de VIEL & Cie, Directeur Général Délégué de VIEL et Compagnie Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie.

Monsieur Christian Baillet : Président de la SAS Anglo-Française et de Terold Invest S.L.V. (Espagne), Vice-Président de Quilvest (Luxembourg), Membre du Conseil de surveillance de la SA Quilvest Banque Privée, Gérant de la SCI Fondation Bemberg, Terold SARL (Luxembourg), Administrateur de Quilvest Europe SA (Luxembourg), VIEL & Cie, VIEL et Compagnie Finance, Belhyperion (Belgique), QS Italy (Luxembourg), Quilvest European Partners (Luxembourg), QS Geo (Luxembourg), QS Italy (Luxembourg), QS Luxembourg Services (Luxembourg), Quilvest Wealth Management (Luxembourg), CBP Quilvest (Luxembourg), Arconas (Luxembourg), Quilvest European Investment Corp (Luxembourg), Vice-Président de Quilvest Switzerland (Suisse), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Barkingside (Luxembourg), Otito Properties (Luxembourg).

Monsieur Patrick Combes : Président Directeur Général de VIEL & Cie, Président Directeur Général de VIEL et Compagnie Finance, Président du Conseil d'administration de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Président du Conseil d'administration de Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de Verbalys, Président de la SAS La Compagnie Vendôme, Gérant de la SCI VIEL Foch, Gérant de la SCI de Vaullongue, Gérant de Immobilier, Administrateur de Axior Corporate Finance, Président du Conseil de LCH Clearnet, Administrateur de PlaNet Finance.

Monsieur Yves Naccache : Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée.

Madame Dominique Velter :Président Directeur Général d'E-VIEL, Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie Finance, Directeur Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse).

Monsieur William Wostyn :Président Directeur Général d'Arpège,Président de Trad-X Holding SA (Suisse),Président de Tradificom International SA (Suisse), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, représentant permanent de VIEL et Compagnie Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, représentant permanent de E-VIEL SA au Conseil d'administration de Bourse Direct, administrateur des sociétés TSH SA (Suisse), TFS SA (Suisse), Tradition UK Ltd (Royaume Uni), Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition (North America) Inc (Etats-Unis), Tradition Asiel Securities Inc (Etats-Unis), Finarbit AG (Suisse), Tradition SA (Suisse), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), TFS Israel (Brokers) Ltd (Israël), représentant permanent de TSH (Suisse) au Conseil d'administration de TSAF, représentant permanent de TSH (Suisse) au Conseil d'administration de TSAF OTC, représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Directeur Juridique de VIEL & Cie et de Compagnie Financière Tradition.

RESPONSABILITÉS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ENTREPRISE

La responsabilité sociale et environnementale de Bourse Direct porte principalement sur des valeurs essentielles dans les métiers de la finance comme la « Responsabilité de l'entreprise » et « le Respect des Règles » vis-à-vis de l'ensemble des intervenants : les salariés, les clients, les actionnaires, les partenaires. Bourse Direct regroupe près de 70 000 comptes de clients fin 2012. Le service proposé à la clientèle de Bourse Direct doit être mené de façon sociale et responsable notamment au travers d'une politique de gestion des risques adaptée et d'une stratégie de développement conforme à ces règles. Cette responsabilité sociale et environnementale est portée par la Société mais aussi l'ensemble de ses collaborateurs.

ORGANISATION DES MOYENS HUMAINS

L'effectif au 31 décembre 2012 était de 104 salariés, contre 97 à la fin de l'exercice social clos le 31 décembre 2011. Il n'existe pas de risques liés à l'évolution des effectifs de la Société.

UNE CHARTE DÉONTOLOGIQUE

La charte de déontologie est partie intégrante du règlement intérieur et a été signée individuellement par l'ensemble du personnel. Le règlement intérieur est en conformité avec les normes de la profession. Il comprend une annexe spécifique sur les utilisations des outils informatiques. Le Code déontologique proposé aux salariés de Bourse Direct début 2008, a été enrichi notamment des modifications rendues nécessaires par la Directive Abus de Marchés transposée, la Directive MIF, le Nouveau Règlement Général de l'AMF et ses projets de modification.

ACTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION

Bourse Direct n'a pas mis en œuvre de plan annuel de formation mais privilégie les actions ponctuelles de formation en fonction des besoins, exprimés ou constatés, du personnel. Les formations collectives ont porté notamment sur la connaissance des nouveaux outils mis en place dans le cadre du déploiement des activités de Bourse Direct ainsi que sur des formations de sensibilisation à la lutte contre l'argent du terrorisme et du blanchiment.

LE SOUCI DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de son activité Bourse Direct donne l'accès aux marchés boursiers à une clientèle de particuliers. Ce métier fait l'objet d'une forte régulation de la part des organismes de surveillance et de contrôle. Il n'existe pas de risques environnementaux directement liés au métier de Bourse Direct, ses activités étant dématérialisées dans le domaine de la finance. Bourse Direct contribue cependant à la sauvegarde de l'environnement en contrôlant la consommation d'électricité dans les espaces communs à l'ensemble des salariés (minuterie) et en veillant au recyclage du papier. Le matériel informatique devenu obsolète fait également l'objet de recyclage auprès d'établissements spécialisés.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les risques de Bourse Direct sont soit des risques inhérents à l'activité des marchés financiers, soit des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants. Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est par ailleurs, couverte par une assurance de responsabilité civile.

Conformément au règlement 97-02 du CRBF, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- » des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). Des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction Générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et le contrôle de la comptabilité générale, le contrôle des reportings réglementaires assuré par la Direction Financière ;
- » des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités.

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externe mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

Les risques identifiés au sein de Bourse Direct conformément au règlement 97-02 du CRBF sont les risques suivants :

RISQUE OPÉRATIONNEL

Ce risque résulte principalement du risque technologique lié au métier de Bourse Direct et du risque d'exécution des ordres sur le marché. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et par la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

RISQUE DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent en général, de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération. Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont historisés et archivés par le service du contrôle.

RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque. Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle à l'exception des opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue à un taux variable. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

RISQUE D'INTERMÉDIATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances

d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la Société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

RISQUE DE RÈGLEMENT

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la Société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La Société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs, Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers d'une centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Ne détenant aucune de ses propres actions, Bourse Direct n'est pas exposée au risque de variation de son cours de bourse. En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la Bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct veille dans la gestion quotidienne de son activité à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct bénéficie du crédit impôt recherche.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2012. Un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros à durée indéterminée a été mis en place le 28 décembre 2012 auprès de la maison-mère de Bourse Direct, la société E-VIEL. Cet emprunt est à durée indéterminée et porte intérêt au taux de 3,8 % annuel. Cet emprunt subordonné répondant aux critères du règlement 90-02 du CRBF renforce les capitaux propres prudentiels de la Société.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Depuis la cession, au 31 août 2007, de sa filiale Arpège Finances, Bourse Direct ne détient plus aucune participation.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

A la suite d'une opération de marché atypique, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL. Cette garantie a été activée au cours de l'exercice 2007.

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2012 (En euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2012	1 027 604	41 625	987	218 558	1 288 774
Factures non parvenues	97 874	-	-	-	97 874

Au 31 décembre 2011 (En euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2011	871 614	44 789	29	658 645	1 575 077
Factures non parvenues	30 700	-	-	-	30 700

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Tout paiement fait l'objet d'un double contrôle par la Direction Financière de la Société.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée en page 9 du présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 71,04 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), la Société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui stipule que « toute personne ou tout groupe de personnes agissant ensemble doit obtenir une autorisation de l'ACP préalablement à la réalisation de toute opération de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, dans une entreprise assujettie, lorsque cette opération a pour effet de permettre à cette personne ou à ces personnes :

- » d'acquérir ou de perdre le pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- » d'acquérir ou de perdre le tiers, le cinquième ou le dixième des droits de vote ».

Par ailleurs, « toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes ensemble d'acquérir le vingtième des droits de vote doit être déclarée immédiatement à l'ACP ».

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent en page 9 du présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société. Le Conseil d'administration a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, à annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées en page 16 du présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration les autorisations financières décrites en page 16 du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, vous trouverez ci-dessous un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, déclaré à la Société.

Nom du dirigeant concerné	Date	Opération	Nombre de titres
E-Viel, administrateur	14/03/2012	Acquisition d'actions	335 634
TOTAL	-	-	335 634

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2012 :

Type de délégation de compétence	AGE	Échéances	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2012	Autorisation résiduelle
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	17/05/2011	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	17/05/2011	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	15/05/2012	38 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	17/05/2011	26 mois	279 777	-	-	279 777
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	15/05/2012	12 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	15/05/2012	18 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	17/05/2011	26 mois	30 000 000	-	-	30 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	15/05/2012	12 mois	1 398 846	-	-	1 398 846

AUTORISATION D'ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2011 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois. Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2012.

AUTRES INFORMATIONS

Bourse Direct ne constate pas de dépenses et charges non déductibles qui auraient supporté l'impôt en raison de ce caractère non déductible. Par ailleurs, aucun montant de frais généraux n'a été réintégré dans le bénéfice imposable à la suite d'un redressement fiscal notifié.

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES RÉOLUTIONS

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ COMPTES DE L'EXERCICE 2012, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel. Le résultat net de l'exercice s'élève à 3 116 476,78 euros.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à 3 116 476,78 euros, en affectant au compte de réserve légale la somme de 160 000 euros et au compte de report à nouveau la somme de 2 956 476,78 euros. Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année.

La **troisième résolution** est relative aux conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et approuve le rapport de vos commissaires aux comptes qui constate la conclusion d'une convention réglementée au cours de l'exercice 2012 avec la société E-VIEL, actionnaire majoritaire et administrateur. Il s'agit d'un prêt subordonné octroyé par la société E-VIEL à la société Bourse Direct d'un montant de 14 000 000 euros d'une durée indéterminée et correspondant aux critères de règlement 90-02 pour être comptabilisé dans les fonds propres réglementaires de la société Bourse Direct, avec un taux d'intérêts de 3,8 % par an.

2/ RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

La **quatrième résolution** propose de renouveler pour six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le mandat d'administrateur de M. Naccache qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Son curriculum-vitae est mis à disposition des actionnaires dans la documentation en ligne.

3/ NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

La **cinquième résolution** propose de nommer en qualité d'administrateur Madame Catherine Bienstock pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Catherine Bienstock serait nommée en qualité d'administrateur indépendant.

Son curriculum-vitae est mis à disposition des actionnaires dans la documentation en ligne.

Compte tenu de la nomination d'un nouvel administrateur, il est proposé, dans la sixième résolution de fixer le montant global annuel des jetons de présence à verser au Conseil d'administration à 10 000 euros jusqu'à décision contraire.

4/ AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

La **septième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée du 15 mai 2012.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'intervenir sur les actions de la Société en vue de :

- » l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- » la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- » annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- » favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Conseil serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2012.

A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

5/ AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée et qui viennent à échéance. Le tableau récapitulatif de la page 16 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations. Il est proposé de renouveler ces délégations en faveur du Conseil.

Dans la **huitième résolution**, il est proposé de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

La société Bourse Direct n'a pas fait usage de la précédente autorisation.

Dans les **neuvième, dixième et onzième résolutions**, il est proposé de renouveler les délégations globales au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titre donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société. Les dates et modalités, ainsi que les prix et conditions seront arrêtés, le cas échéant, par le Conseil d'administration tel que précisé dans le texte des résolutions en question (paragraphe 10 des résolutions).

Dans la **neuvième résolution** cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans la **dixième résolution**, cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier.

Dans la **onzième résolution** cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- » 3 000 000 euros pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- » 3 000 000 euros ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social -y compris de bons de souscription émis de manière autonome- des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opération emportant de tels ajustements.

Ces délégations seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

La **douzième résolution** renouvelle la délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros.

Dans la **treizième résolution**, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions, à son choix, d'actions gratuites (nouvelles ou existantes) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription. Cette délégation mettrait à la disposition du Conseil d'administration un outil d'intéressement des collaborateurs de la Société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **quatorzième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des bons de souscription d'action, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 30 000 000 euros.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

La **quinzième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique à attribuer gratuitement aux actionnaires de la Société, dans le cadre des dispositions légales.

Le montant maximal de bons à émettre ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social, et le montant maximal des actions qui peuvent ainsi être émises ne pourra dépasser 10 000 000 euros de valeur nominale. Cette délégation serait valable pendant une durée de dix huit mois.

La **seizième résolution** autorise le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétence octroyées par l'Assemblée générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **dix-septième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale.

Dans la **dix-huitième résolution**, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre Société dans le cadre d'une telle résolution.

6/ POUVOIRS

La **dix-neuvième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.



COMPTES ANNUELS



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

20



BILAN

21



COMPTE DE RÉSULTAT

22



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

23



RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ
RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

34



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- » le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- » la justification de nos appréciations ;
- » les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêt des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 1.6 et 5 de l'annexe des comptes annuels). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 26 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT / Manuel Le Roux
ERNST & YOUNG Audit / Marc Charles



BILAN

ACTIF - (En euros)	Note	31.12.2012	31.12.2011
Caisse, banques centrales, C.C.P.		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	341 550 228	256 807 162
Opérations avec la clientèle	10	9 949 862	10 638 380
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	4	145 227 253	111 958 422
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		106 714	106 714
Immobilisations incorporelles	5	16 508 742	14 346 355
Immobilisations corporelles	6	1 491 984	893 512
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de négociation et de règlement	7	10 612 086	11 820 833
Autres actifs	8	333 424	428 437
Comptes de régularisation	9	1 064 742	1 025 162
TOTAL ACTIF		526 845 035	408 024 977
PASSIF - (En euros)	Note	31.12.2012	31.12.2011
Banques centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	145 022 200	105 346 239
Opérations avec la clientèle	10	296 888 726	243 883 864
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	11	3 920 000	4 315 058
Comptes de régularisation	11	496 738	632 301
Comptes de négociation et de règlement	7	20 778 576	8 652 617
Provisions	12	302 235	636 600
Dettes subordonnées		14 000 000	-
CAPITAUX PROPRES	13	45 436 560	44 558 298
Capital souscrit		13 988 846	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		733 032	533 032
Report à nouveau		4 471 612	2 941 160
Résultat de l'exercice		3 116 477	3 968 667
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		526 845 035	408 024 977



COMPTE DE RÉSULTAT

(En euros)	Note	2012	2011
Intérêts et produits assimilés		5 312 620	4 878 045
Intérêts et charges assimilées		-505 203	-1 181 655
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		24 451 531	28 725 791
Commissions (charges)		-4 038 848	-4 781 553
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		252 261	457 503
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	14	457 246	476 340
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	15	25 929 606	28 574 471
Charges générales d'exploitation	16	-21 916 613	-21 876 395
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		230 268	-1 879 944
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 243 260	4 818 132
Coût du risque	17	8 378	-145 617
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 251 638	4 672 515
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		9 000	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		4 260 638	4 672 515
Résultat exceptionnel	18	-92 580	-9 700
Impôt sur les bénéfices	19	-1 051 581	-694 148
RESULTAT NET		3 116 477	3 968 667
Résultat net par action		0,06	0,07
Résultat net dilué par action		0,06	0,07



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La Société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

I.1 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les titres sont classés en fonction de :

- » leur nature : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable,
- » leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- » titres de transaction : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat ;
- » titres de placement : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- » titres d'investissement : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt,
 - soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

I.2 EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

I.3 CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des provisions économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice. La société applique le règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

I.4 ACTIONS PROPRES

La Société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2012, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2012.

I.5 PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères dont les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

I.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont dépréciées selon les critères suivants :

- » les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans
- » les marques ne sont pas amorties.

Les fonds de commerce sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Sur une base semestrielle, le fonds de commerce de la Société fait l'objet d'une évaluation de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritère. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de marché calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds de commerce.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

I.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux attribués à une augmentation de productivité, ou à la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

I.8 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

I.9 COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 PROVISIONS

Les provisions pour risques et charges, conformément aux prescriptions du Règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains.

1.11 INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- » Taux d'escompte : 3,5 %
- » Taux de mortalité : TH/TF 2004-2006
- » Inflation : 2,0 %
- » Taux de rotation : de 50 % à 0 % de 20 ans à 60 ans et plus
- » Evolution future des salaires : de 2,5 % à 2 % de 25 ans à 60 ans et plus
- » Charges patronales : 53,0 %

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les revenus d'exploitation bancaires regroupés sous la rubrique « Commissions - Produits » sont essentiellement constitués par :

- » les commissions et courtages,
- » les revenus du SRD et du ROR,
- » les droits de garde,
- » les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- » les rémunérations de comptes clients,
- » les produits d'activités annexes,
- » les autres produits financiers.

1.13 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle. Au 31 décembre 2012, il n'existe aucun élément dilutif.

2. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011
Caisse	-	-	-	-
Comptes ordinaires à vue	72 609 300	45 103 445	6 971 917	8 675 876
Créances et dettes à terme	268 940 928	211 703 717	138 050 283	96 670 363
TOTAL	341 550 228	256 807 162	145 022 200	105 346 239

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

Les dettes à terme d'un montant de 138 050 283 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances et dettes ont une échéance inférieure à un an.

4. ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2012, le poste des « Actions et autres titres à revenu variable » est composé de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2011	Augmentation	Diminution	31.12.2012
Titres de transaction	111 958 422	33 268 831	-	145 227 253
TOTAL	111 958 422	33 268 831	-	145 227 253

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note I.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2012
Marques et brevets	92 994	-	-	92 994
Logiciels	11 797 805	1 429 001	-	13 226 806
Fonds de commerce	13 252 125	-	-	13 252 125
Immobilisations incorporelles en cours	1 045 156	1 580 586	1 441 259	1 184 483
TOTAL	26 188 080	3 009 587	1 441 259	27 756 408

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2011	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2012
Marques et brevets	76 225	-	-	76 225
Logiciels	9 694 718	1 476 723	-	11 171 441
Fonds de commerce	2 070 782	-	2 070 782	-
TOTAL	11 841 725	1 476 723	2 070 782	11 247 666

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2012	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2011
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels	2 055 365	2 103 087
Fonds de commerce	13 252 125	11 181 343
Immobilisations en cours	1 184 483	1 045 156
TOTAL	16 508 742	14 346 355

Le poste des « Fonds de commerce » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la Société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds de commerce fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash flow actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle. Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés pour l'actualisation des cash flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- » Taux d'actualisation : 7,7 %
- » Taux de croissance à long-terme : 2 %

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt. La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de ces deux hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Les évaluations obtenues par cette méthode ont conduit la société à reprendre la provision de 2 070 782 euros constituée au cours de l'exercice 2001. Cette reprise est présentée sous la rubrique « amortissements » du compte de résultat. Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2012
Agencements, installations	972 593	52 874	-	1 025 467
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	4 126 475	901 837	-578 358	4 449 954
Mobilier	133 053	-	-	133 053
Immobilisations corporelles en cours	-	726 514	-718 962	7 552
TOTAL	5 242 132	1 681 225	-1 297 320	5 626 037

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2011	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés au 31.12.2012
Agencements, installations	385 424	84 823	-	470 247
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	3 828 030	275 612	-578 358	3 525 284
Mobilier	125 155	3 356	-	128 511
TOTAL	4 348 620	363 791	-578 358	4 134 053

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2012	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2011
Agencements, installations	555 220	587 169
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	924 670	298 445
Mobilier	4 542	7 898
Immobilisations corporelles en cours	7 552	-
TOTAL	1 491 984	893 512

7. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011
Comptes de négociation et règlement	10 612 086	11 820 833	20 778 576	8 652 617
TOTAL	10 612 086	11 820 833	20 778 576	8 652 617

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

8. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Immobilisations financières	100 775	96 963
Personnel	49 770	39 297
Etat et organismes sociaux	30 205	-
Débiteurs divers	152 674	292 177
TOTAL	333 424	428 437

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Charges constatées d'avance	769 707	686 656
<i>Maintenance informatique</i>	443 937	440 717
<i>Achat d'informations et de flux</i>	247 673	204 632
<i>Redevances - Licences</i>	34 470	7 952
<i>Divers</i>	43 627	33 355
Produits à recevoir	295 035	338 506
TOTAL	1 064 742	1 025 162

10. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
ACTIFS		
Créances sur des sociétés liées	4 477 004	3 200 574
Créances clients	6 066 182	7 669 546
Dépréciation de créances douteuses	-593 324	-231 740
TOTAL	9 949 862	10 638 380
PASSIF		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	206 529	6 602 215
Clients de la société de bourse	130 261	112 684
Avoirs de la clientèle	296 551 936	237 168 965
TOTAL	296 888 726	243 883 864

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite d'un montant de 436 499 euros au 31 décembre 2012. Ces créances à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une provision à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la Société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 17). Ce montant comprend également une somme de 221 857 euros de créances douteuses compromises pour lesquelles la société bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ce poste comprend également une créance litigieuse sur un client de la Société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf. note 20.2).

11. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Fournisseurs	1 303 176	1 575 077
Provision pour primes, congés payés et participation	1 336 094	1 221 245
Dettes sociales et fiscales à payer	1 280 728	1 517 626
Créditeurs divers	2	1 110
Autres passifs	3 920 000	4 315 058
Charges à payer	496 738	632 301
Comptes de régularisation	496 738	632 301
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	4 416 738	4 947 359

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

12. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2012	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Reclassement	Montant au 31 décembre 2012
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions						
- liées au personnel	42 449	-	25 449	-	-	17 000
- litiges clients et autres	270 260	-	22 000	-	219 960	28 300
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	-	-	-	-	-	-
Sous total des provisions	312 709	-	47 449	-	219 960	45 300
Provision pour indemnité de départ à la retraite	323 891	-	-	66 956	-	256 935
Total	636 600	-	47 449	66 956	219 960	302 235

13. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

13.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

(En euros)	31 décembre 2011	Affectation résultat 2011	Dividende versé	Résultat de la période	31 Décembre 2012
Capital social	13 988 846	-	-	-	13 988 846
Prime d'émission	23 126 593	-	-	-	23 126 593
Réserves	533 032	200 000	-	-	733 032
Report à nouveau	2 941 160	3 768 667	-2 238 215	-	4 471 612
Résultat de l'exercice	3 968 667	-3 968 667	-	3 116 477	3 116 477
Total	44 558 298	-	-2 238 215	3 116 477	45 436 560

Affectation du résultat 2011

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2012, le résultat 2011 a été affecté de la sorte :

Distribution de dividendes	2 238 215,32 euros
Dotation à la réserve légale	200 000,00 euros
Report à nouveau	1 530 452,03 euros
	<hr/>
	3 968 667,35 euros

Affectation du résultat 2012

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2013 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte :

Dotation à la réserve légale	160 000,00 euros
Report à nouveau	2 956 476,78 euros
	<hr/>
	3 116 476,78 euros

Capital social

Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2012.

13.2 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2012, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

13.3 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2012, Bourse Direct ne détient aucun de ses propres titres, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2012.

14. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2012	2011
Produits réalisés avec les sociétés liées	94 232	112 087
Autres produits	363 014	364 253
TOTAL	457 246	476 340

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

15. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire de la société s'établit à 25 929 606 euros en 2012, à comparer à 28 574 471 euros en 2011, soit une baisse de 9,26 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- » des produits de commission en baisse par rapport à l'exercice 2011 et qui s'établissent à 24 451 531 euros en 2012, contre 28 725 791 euros en 2011,
- » des frais d'exécution des transactions pour un montant de 4 038 848 euros en 2012 (4 781 553 euros en 2011).

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.

16. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2012	2011
Rémunération du personnel	5 293 217	5 088 289
Charges sociales	2 683 281	2 489 710
Impôts et taxes	1 144 626	1 076 812
Autres services techniques	6 946 843	6 397 356
Honoraires et frais annexes	1 268 877	1 733 868
Publicité, publications et relations publiques	1 832 227	2 172 696
Participation des salariés	165 182	228 366
Frais postaux et de télécommunication	740 262	805 891
Autres charges d'exploitation	1 842 098	1 883 407
TOTAL	21 916 613	21 876 395

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 7 976 498 euros en 2012, contre 7 577 999 euros en 2011.

17. COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de 8 378 euros en 2012, contre -145 617 euros en 2011 est principalement constitué de reprise de provisions pour dépréciation de créances de clients.

18. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

(En euros)	2012	2011
Autres charges et produits exceptionnels	-92 580	-9 700
TOTAL	-92 580	-9 700

En 2012, la Société constate notamment une charge exceptionnelle de 80 230 euros liée à un litige portant sur le calcul de son rapport d'assujettissement à la TVA.

19. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2012 une charge d'impôt de 1 051 581 euros.

Cette charge comprend notamment un impôt courant d'un montant de 1 372 422 euros, la société ne disposant plus de reports fiscaux déficitaires contrairement à l'exercice 2011.

La Société constate par ailleurs un crédit d'impôt recherche d'un montant de 320 841 euros pour l'exercice 2012.

20. AUTRES INFORMATIONS

20.1 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Engagements donnés		
Titres en conservation	1 204 299 078	999 601 199
Titres à livrer	152 886 043	116 012 977
Garantie à 1 ^{ère} demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	1 357 185 121	1 115 614 176
Engagements reçus		
Titres à recevoir	146 067 572	102 316 405
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1 ^{ère} demande	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	4 969 000	247 000
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	151 036 572	102 563 405

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la Société.

20.2 ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS À DES ENTREPRISES LIÉES

(En euros)	Opération avec la clientèle (actif)	Opération avec la clientèle (passif)	Prêt subordonné
E-VIEL	2 132	-	14 000 000
Autres Sociétés liées	4 474 872	206 529	-

Au cours de l'exercice 2012, la société E-VIEL, actionnaire majoritaire de Bourse Direct, a consenti à la société un prêt subordonné d'un montant de 14 000 000 euros. Ce prêt, dont les conditions d'octroi et de remboursement répondent aux caractéristiques définies par le règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux fonds propres est assimilable à des fonds propres prudentiels. Il est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 3,80 % ; consenti pour une durée indéterminée, il ne peut être remboursé qu'à l'initiative de l'emprunteur après accord du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

20.3 EFFECTIF

	2012	2011
Effectif à la clôture	104	97
- <i>Cadre</i>	63	63
- <i>Non cadre</i>	41	34
Effectif moyen	104	100

20.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2012
Conseil d'administration	-
Comité de Direction	1 040 498
TOTAL	1 040 498

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social à l'exception du Président-Directeur Général de la Société.

Conformément à l'article L225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la Société.

20.5 DROIT À LA FORMATION INDIVIDUELLE

Dans le cadre du droit à la formation individuelle (DIF), la Société n'a enregistré aucune demande spécifique de la part des salariés au cours de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, les salariés de Bourse Direct bénéficient de 7 948 heures de formation au titre du droit à la formation individuelle.

20.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2012 et 2011 par la Société à ses Commissaires aux comptes sont les suivants :

	Ernst & Young				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	81 750	81 750	100 %	100 %	64 750	64 750	100 %	100 %
Emetteur	81 750	81 750	56 %	56 %	64 750	64 750	44 %	44 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	81 750	81 750	56 %	56 %	64 750	64 750	44 %	44 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
	81 750	81 750	56 %	56 %	64 750	64 750	44 %	44 %

21. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

Au 31 décembre 2012, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

22. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne détient pas de filiale et par conséquent n'établit pas de comptes consolidés.

La Société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253, boulevard Pereire, 75017 Paris, et dont la maison mère est VIEL et Compagnie Finance, 23 Place Vendôme, 75001 PARIS.



RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	Exercice clos le 31.12.2008	Exercice clos le 31.12.2009	Exercice clos le 31.12.2010	Exercice clos le 31.12.2011	Exercice clos le 31.12.2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 908 846	13 908 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 635 383	55 635 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	25 610 742	22 551 565	23 227 004	28 574 471	25 929 606
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 102 488	4 213 948	4 573 725	7 137 947	6 338 255
Impôts sur les sociétés	20 500	262 022	269 420	-714 648	-1 072 081
Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements	4 852 650	2 504 107	2 793 450	3 968 667	3 116 477
Résultat distribué	2 225 415	2 225 415	2 238 215	2 238 215	*
Résultat par action					
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,11	0,08	0,08	0,13	0,11
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,05	0,05	0,07	0,06
Dividende attribué à chaque action	0,04	0,04	0,04	0,04	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	87	78	86	100	104
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 884 133	4 273 164	4 632 323	5 410 051	5 898 744

* La décision d'affectation du résultat sera votée lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en mai 2013.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS



TEXTE DES RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2013

36



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 3 116 476,78 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à 3 116 476,78 euros, de la manière suivante :

Réserve légale	160 000,00 euros
Report à nouveau	2 956 476,78 euros
	<u>3 116 476,78 euros</u>

Conformément à la loi, l'Assemblée générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, un dividende a été distribué :

- » en mai 2012 au titre du résultat de l'exercice 2011, d'un montant de 0,04 euro par action, soit un montant total de 2 238 215,32 euros ;
- » en mai 2011 au titre du résultat de l'exercice 2010, d'un montant de 0,04 euro par action, soit un montant total de 2 238 215,22 euros ;
- » en mai 2010 au titre du résultat de l'exercice 2009, d'un montant de 0,04 euro par action, soit un montant total de 2 225 415,32 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve expressément les opérations visées dans ce rapport. Le cas échéant, les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle en qualité d'administrateur M.Yves Naccache pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, nomme, en qualité d'administrateur de la Société, Mme Catherine Bienstock domiciliée 27 Rue Claude Bernard - 75005 PARIS, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, fixe le montant global fixe annuel des jetons de présence à verser au Conseil d'administration à 10 000 euros, à répartir entre ses membres par le Conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts de la société et à régler pour chaque exercice clos au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

Ce montant sera versé pour l'exercice 2013 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- » l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consentis aux salariés ;
- » la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- » l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- » favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 383 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle, des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2012.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation à son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation visée à la quatrième résolution ci-dessus.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autres postes tels que décidés par le Conseil, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies :

- » à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- » y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce ;
- » lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières ou titres ;

4°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;

5°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2 ;

6°) décide que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- » limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- » répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- » offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

8°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières (y compris en cas d'émission d'actions afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;

9°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10°) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

11°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Directeur Général ou en accord avec ce dernier au Directeur Général Délégué), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce ;

12°) La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation antérieure.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L. 228-91 et suivants :

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission par la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par souscription en espèces ou par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société et/ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des actions de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou, conformément à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

2°) décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

3°) décide, en outre, que le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à vingt (20) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant ; dit que le montant nominal maximum des émissions de titres de créances décidées dans le cadre de la présente délégation sera limité au plafond global fixé par la seizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4°) décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

5°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

6°) décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

7°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce. La limite prévue à l'alinéa 6 ci-dessus est alors augmentée dans les mêmes proportions ;

8°) constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit (y compris en cas d'émission d'actions afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;

9°) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :

- » le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- » le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre ou non en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- » déterminer le cas échéant, les conditions de la ou des émissions ;
- » déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), à durée déterminée ou non ;
- » arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- » déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- » fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur achat ou de leur échange en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution, de souscription et/ou d'acquisition d'actions attachées aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- » procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- » fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres

actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- » fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- » prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, effectuer toutes formalités utiles et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
- » dit que, en cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228- 97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et d'une manière générale l'ensemble de leurs modalités.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 alinéa 7 du code de commerce ;

11°) décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2011.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129 et L. 228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies :

- » à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
 - » y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,
 - » lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires, pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- » limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- » répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- » offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2 ;

5°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

En cas d'attribution gratuite de bons, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entière de bons attribués ;

6°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

7°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

8°) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

9°) décide que le Conseil d'administration aura toutes compétences et pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Directeur Général ou en accord avec ce dernier au Directeur Général Délégué), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 4 du Code de commerce ;

10°) La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée de la délégation antérieure du 17 mai 2011.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

1. délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des délégations précédentes, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existants, soit en combinant les deux opérations ;
2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ;
3. prend acte de ce que les montants visés aux résolutions précédentes ou de précédentes Assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;
4. décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - » de décider de l'opportunité de la mise en œuvre de ladite délégation ;
 - » d'arrêter, le cas échéant, toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles ou de certificats d'investissement à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles ou les certificats d'investissement nouveaux porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - » de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ou les certificats d'investissement correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ou de certificats d'investissement attribués ;
 - » de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires desdites attributions seront les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
3. décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par les précédentes assemblées ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition ;

5. prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- » (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- » (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions et, en particulier, déterminer, dans les limites définies par la présente résolution, la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- » (iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- » (iv) et conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et annule pour sa quote-part non utilisée l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale en date du 17 mai 2011.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de 30 000 000 d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de :

- » procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- » déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- » constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- » modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- » déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- » d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la Société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 10 000 000 euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider de l'opportunité et de mettre en œuvre, le cas échéant, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la Société.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et seizième résolutions de la présente Assemblée et de la septième résolution de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2006, et de la onzième résolution de l'Assemblée générale du 23 décembre 2005. L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide :

- » de fixer globalement à 75 000 000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, et
- » de fixer globalement à 20 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce et de l'article L. 3332-I et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- » de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- » de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- » de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- » de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- » et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 15 mai 2012 ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.





253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17
S.A. au capital de 13 988 845,75 € - R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie